



**HAL**  
open science

## Que serait un libéralisme soutenable ?

Claude Gamel

► **To cite this version:**

Claude Gamel. Que serait un libéralisme soutenable ?. Nichifutsu bunka. : Revue de collaboration culturelle franco-japonaise , 2023, 92, pp.113-126. halshs-03982653

**HAL Id: halshs-03982653**

**<https://shs.hal.science/halshs-03982653>**

Submitted on 10 Feb 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

# QUE SERAIT UN LIBÉRALISME SOUTENABLE ? \*

Claude Gamel\*\*

11 janvier 2023

**Résumé.** Le libéralisme est en France une philosophie mal connue et souvent caricaturée. À l'issue de plus de trente ans de recherches universitaires personnelles, l'idée de développer une version « soutenable » du libéralisme s'est peu à peu imposée, conclue par la publication récente d'un ouvrage (2021). Le présent texte expose d'abord les quatre « ingrédients » dont cet ouvrage est le résultat (I), puis l'angle d'attaque adopté - la « démocratie de propriétaires » de Rawls, plutôt que « les règles de juste conduite » de Hayek (II). Mon libéralisme (socialement) soutenable est en fait un véritable puzzle qui cherche à emboîter des pièces empruntées à quatre auteurs - Hayek et Rawls, mais aussi Sen et Van Parijs (III). En conclusion, un tel libéralisme ne pourrait être complètement soutenable, car il aborde certes la question de la justice en société, mais cela ne suffit pas pour traiter d'autres défis importants que le monde contemporain a à relever (IV).

**Mots clefs :** règles de juste conduite, démocratie de propriétaires, travail, capacités, revenu de base.

## WHAT WOULD BE A SUSTAINABLE LIBERALISM?

**Abstract.** In France, liberalism is not a well-known philosophy, which is even often caricatured. After more than thirty years of personal academic research, the idea of developing a “sustainable” version of liberalism came to me slowly, which finally led to a book recently published (2021). The current text outlines the four basic components of which the book is the result (I) and the perspective adopted – Rawlsian “property-owning democracy” rather than Hayekian “rules of just conduct” (II). In fact, my (socially) sustainable liberalism is a true puzzle, in so far it aims to combine pieces borrowed from four authors – Hayek and Rawls, but also Sen and Van Parijs (III). In conclusion, such a liberalism could not be a completely sustainable one, because of course it concerns justice in society, but it is not enough to deal with other important challenges to be met in the contemporary world (IV).

**Keywords:** rules of just conduct, property-owning democracy, labour, capabilities, basic income.

**Classification JEL :** A12, D63, H20.

---

\* Version écrite d'un exposé lors de la visioconférence « Conversation sur le libéralisme entre France et Japon » organisée le 17/01/2022 depuis Tokyo par Gilles Campagnolo (Maison franco-japonaise/Institut français de recherche sur le Japon). Texte à paraître avec une introduction de Gilles Campagnolo et la contribution du Pr Tsutomu Hashimoto (université d'Hokkaido) dans la revue *Nichifutsu Bunka*, n° 92, mars 2023, p. 105-136 (en français et en japonais).

\*\* Professeur émérite de l'université d'Aix-Marseille (Aix-Marseille Univ, CNRS, LEST, Aix-en-Provence).

[claude.gamel@univ-amu.fr](mailto:claude.gamel@univ-amu.fr).

Je veux d'abord remercier Gilles Campagnolo et l'IFRJ pour l'organisation de cette visio-conférence. Je salue évidemment mon collègue, le professeur Tsutomu Hashimoto, dont j'ai pu lire un texte en anglais et je comprends bien tout l'intérêt que peut avoir cette « conversation sur le libéralisme » entre France et Japon.

Le présent exposé prend appui sur mon ouvrage *Esquisse d'un libéralisme soutenable. Travail, capacités, revenu de base* (2021). Je l'ai rédigé avec l'idée que son contenu reste accessible à un public aussi large que possible, qui ne soit pas pour autant spécialiste d'économie ou de philosophie. En dehors de quelques notions de droit, ce sont en effet les deux disciplines sur lesquelles je m'appuie.

Pourquoi un tel ouvrage sur le libéralisme à l'orée des années 2020 ? Deux raisons principales m'ont poussé à l'écrire :

- d'une part, le libéralisme est un thème fréquemment évoqué dans le débat public en France, mais c'est un thème en fait mal connu et souvent caricaturé, alors qu'il mérite bien mieux que cela ;
- d'autre part, le libéralisme étant peu à peu devenu le sujet principal de mes recherches universitaires, cet ouvrage est en fait le point d'orgue de travaux menés depuis plus de 30 ans.

Je commence par présenter les principaux « ingrédients » qui m'ont conduit à m'intéresser à la question du libéralisme (I). Je préciserai ensuite l'angle par lequel j'ai tenté de l'aborder dans l'ouvrage (II), pour aboutir à ce que j'appellerai le puzzle d'un « libéralisme (socialement) soutenable » (III). En conclusion, j'élargirai mon propos en recensant les autres défis qu'il faudrait relever pour que cette esquisse de libéralisme soit (complètement) soutenable (IV).

## **I/ Les « ingrédients » d'un sujet de recherche**

Avec le recul qui est le mien aujourd'hui, je peux dire que cette recherche sur le libéralisme n'est pas le produit d'un seul facteur, mais le résultat de quatre « ingrédients » qui se sont progressivement mélangés les uns aux autres.

1°) C'est d'abord une *thèse*, soutenue en 1986, qui est, de manière indirecte, à l'origine de ma réflexion sur le libéralisme. Cette thèse portait en effet sur « l'économie de la justice sociale », c'est-à-dire sur la manière dont les économistes de la fin du 20<sup>ième</sup> siècle abordaient cette question difficile. Je me suis donc intéressé aux approches successivement apparues en théorie économique :

- « l'ancienne économie du bien-être » cardinaliste, qui tentait de mener des comparaisons interpersonnelles d'utilité permettant de définir, par addition des utilités individuelles, la meilleure société, c'est-à-dire la société assurant la plus grande utilité collective (« le plus grand bonheur du plus grand nombre » aurait dit Bentham, quelque deux siècles plus tôt) ;
- « la nouvelle économie du bien-être » ordinaliste, où les individus ne sont capables que de classer leurs préférences, ce qui permet de comparer et de sélectionner les états de la société susceptibles d'être améliorés à l'unanimité au sens large du terme (préférence stricte de certains pour un état social, tous les autres individus étant au pire indifférents sans y être strictement opposés). Lorsque ce processus consensuel arrive à son terme,

l'état social assure le moindre sacrifice du plus petit nombre et correspond à ce qu'on appelle aujourd'hui un état « efficace au sens de Pareto », l'expression « optimum de Pareto », jugée trop normative, étant tombée en désuétude.

- La thèse s'intéressait enfin à des théories économiques plus récentes (non-envie, préférences interdépendantes) qui tentaient de surmonter le dilemme initial entre l'« ancienne » économie du bien-être, incapable de surmonter l'obstacle des comparaisons d'utilité et la « nouvelle », plus soucieuse d'efficacité que de justice.

Constante de tous ces travaux, l'approche économique de la justice sociale correspondait en fait à un raffinement plus ou moins formalisé de la philosophie utilitariste, qu'il convenait de soigneusement distinguer de la philosophie libérale proprement dite. Tel est du moins le résultat qui s'est imposé en lisant, au cours de la préparation de la thèse, deux auteurs revendiquant une approche libérale de la question de la justice, tout en étant très critiques, chacun à sa manière, à l'égard de l'utilitarisme : le premier, Friedrich Hayek, souligne « l'erreur constructiviste » de l'idéal utilitariste supposant une capacité de pilotage de l'ordre social absolument irréaliste et dangereuse pour la liberté. Quant au second, John Rawls, l'ambition de sa « théorie de la justice » est de fournir une solution de rechange à l'utilitarisme qui ne prend pas bien en compte la pluralité des personnes et est susceptible d'imposer à une minorité d'individus, au nom de l'utilité collective, une réduction de leur bien-être, voire de leur liberté.

2°) Une fois utilitarisme et libéralisme ainsi distingués, j'ai alors consacré une grande partie de mes recherches ultérieures, dans les années 1990 à 2010, à une lecture comparative d'auteurs libéraux contemporains, dont les approches étaient très loin de fournir un tout homogène. Le repérage des convergences et des divergences avait déjà commencé, dans les années 1980, avec les lectures comparées de *Law, Legislation and Liberty* de Hayek (1973, 1976, 1979) et de *A Theory of Justice* de Rawls (1971), mais il s'est ultérieurement approfondi et surtout élargi à d'autres auteurs, au point que cette gymnastique intellectuelle est devenue, au fil des années, une véritable *passion* qui ne s'est jamais démentie et constitue sans nul doute le second ingrédient de mes recherches sur le libéralisme.

La liste des auteurs, économistes et/ou philosophes, qui ont ainsi nourri ma réflexion est évidemment longue, mais j'en sélectionne ici quelques-uns que je qualifierai de « grands libéraux » :

- Tout d'abord, le philosophe américain Robert Nozick, dont le célèbre ouvrage *Anarchy, State and Utopia* (1974) se veut une réponse critique à la théorie rawlsienne de la justice. J'en ai surtout retenu la conception « purement procédurale » de la justice qu'il développe à cette occasion, fondée uniquement sur le respect de deux principes – « juste acquisition » de ce que que personne à l'origine ne détient et « justes transferts » (don, échange, loterie...) fondés sur la liberté et l'autonomie de choix des individus. De ce fait, Nozick offre une vision intermédiaire, mais relativement instable, entre les conceptions hayékienne (« procédure impure ») et rawlsienne (« procédure parfaite ») de la justice.
- Ensuite, l'économiste britannique Amartya Sen, à l'œuvre multiforme dispersée dans des centaines d'articles publiés sur quatre décennies. Sen a réussi néanmoins à la synthétiser dans un ouvrage *The Idea of Justice* (2009), où il se démarque complètement de l'œuvre de Rawls, qu'il juge « transcendantale » et insuffisamment pragmatique face aux situations concrètes d'injustice. C'est notamment tout le sens de sa notion de

« capacité », que l'on pourrait définir comme l'ensemble des modes de vie dignes d'être vécus, entre lesquels, à chaque âge de la vie, chacun peut choisir, et qu'il s'agit d'élargir (sans forcément les égaliser). Je reviendrai ultérieurement sur cette notion de capacités, puisqu'elle figure dans le sous-titre de mon ouvrage.

- Troisième auteur de notre « galerie de portraits », l'économiste français Serge-Christophe Kolm, moins connu que les autres, car son œuvre n'a été que partiellement et tardivement accessible en anglais. A bien des égards, elle fut pionnière chez les économistes pour développer une conception libérale de la justice et elle est comparable, sur bien des points, à celle de Sen. Dans son ouvrage *Macrojustice* (2005), sa réflexion d'économiste se situe pour l'essentiel dans le prolongement de la philosophie libérale de Rawls, qu'il cherche à préciser et à rendre applicable. C'est par exemple le cas, dans le champ de la redistribution des revenus, de sa proposition de transferts ELIE (*Equal Labour Income Equalization*), qui se veut une fidèle interprétation du « principe de différence » rawlsien.
- Enfin, le philosophe belge Philippe Van Parijs au parcours intellectuel atypique et fécond, qu'illustre bien l'ouvrage *Real Freedom for All. What, if anything, can justify capitalism ?* (1995). Alors que sa réflexion relève à l'origine d'un courant critique du marxisme (le « marxisme analytique » dans la mouvance de G.C. Cohen), Van Parijs s'est par la suite beaucoup intéressé à la pensée des philosophes libéraux (Rawls, Nozick) sur la justice, au point de développer une restructuration du capitalisme fondée sur l'instauration d'un revenu de base universel (*basic income*). C'est ce concept que je reprends à mon compte en l'adaptant, au point de le faire figurer, lui aussi, dans le sous-titre de mon ouvrage.

Pour être plus précis sur la lecture comparative de leurs travaux, qualifier de « grands libéraux » tous ces auteurs est quelque peu excessif, car deux d'entre eux, Robert Nozick et Philippe Van Parijs, se considèrent d'abord comme « libertariens ». Le libéralisme est loin de constituer un tout homogène, au point que le libertarisme peut être présenté comme une branche du libéralisme dont la liberté n'est qu'indirectement la valeur première.

En effet, le débat entre libertariens porte d'abord sur la propriété comme moyen de protection de la liberté et les options y restent très variées. Les divergences apparaissent en particulier sur la notion de « propriété de soi » et sur les conditions d'appropriation de biens (terres, ressources naturelles...) que personne à l'origine ne détient. Sur ce dernier point, le libertarisme « purement procédural » de Nozick et le « libertarisme réel » de Van Parijs illustrent parfaitement l'éventail très large de positions susceptibles d'être défendues.

3°) Troisième « ingrédient » au rôle majeur dans la décision de rédiger l'ouvrage, j'éprouvais depuis trop longtemps une profonde *insatisfaction* à l'égard des débats sur le libéralisme en France. Le libéralisme politique y est certes tacitement accepté de façon à lutter contre l'arbitraire du pouvoir politique (séparation des pouvoirs, élections libres et non faussées) et ce relatif consensus semble remonter loin dans l'histoire du pays ; peut-être est-ce un effet décalé dans le temps, après de multiples péripéties, de la Révolution française et de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789)? En revanche, le libéralisme économique y est très largement contesté, en raison de l'exposition aux foudres du marché qu'il tolérerait et même favoriserait par le jeu de la concurrence. Le fossé s'est creusé au point que le terme « néolibéralisme » est désormais couramment utilisé dans le débat politique pour désigner un ensemble de réflexions très critiques à l'égard du libéralisme économique, des excès supposés de l'économie de marché, voire de la « marchandisation » de la société.

Alors que le néolibéralisme désignait dans les années 1930 la volonté de renouveler le libéralisme face à la montée du nazisme et du stalinisme (colloque Lippmann en 1938), ce terme a pris, aujourd'hui en France, un sens confus et le plus souvent très péjoratif, qui obscurcit plus qu'il ne clarifie les débats. Il serait trop long ici de développer ce point précisé dans l'ouvrage, mais il faut sans doute y voir l'influence persistante de la pensée marxiste contemporaine et des thèses du sociologue Pierre Bourdieu et du philosophe Michel Foucault.

Quoi qu'il en soit, le contraste est fort entre la conception, dominante en France, d'un libéralisme scindé en deux entités opposées, d'une part, et, d'autre part, les visions d'un libéralisme intégrant dans une même perspective volets politique et économique, telles qu'ont pu le proposer, chacun à sa manière, Hayek et Rawls. Le but de l'ouvrage est donc de souligner, dans leur sillage, la cohérence d'une réflexion sur le libéralisme « intégré » autour d'un seul objectif, la dispersion du pouvoir, que ce pouvoir soit politique ou qu'il soit économique.

4°) Si Hayek et Rawls ont ainsi réussi à intégrer libéralisme politique et libéralisme économique, on peut s'interroger sur le facteur déterminant qui leur a permis d'y parvenir. A cet égard, une intuition personnelle résulte de la lecture de leurs travaux : l'un et l'autre n'ont pas hésité à confronter leur conception respective du libéralisme à la question de la justice en société. Cela est évident pour Rawls, comme le souligne d'emblée le titre de son ouvrage le plus connu *A Theory of Justice* ; cela l'est moins dans le cas de Hayek, alors que le sous-titre de *Law, Legislation and Liberty* y fait pourtant nettement allusion : *A new statement of the liberal principles of justice and political economy*.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de mon ouvrage, cette *intuition* a été le dernier « ingrédient », déterminant pour l'orientation que j'ai tenté de lui donner : traiter la question de la justice en société est une condition nécessaire pour que le libéralisme soit socialement soutenable, c'est-à-dire pour qu'il soit non seulement supportable par nos contemporains, mais aussi pour qu'il ait une chance de susciter leur adhésion.

Cette intuition, devenue peu à peu conviction, n'est toutefois pas suffisante pour préciser le contenu de l'ouvrage. Il me faut maintenant préciser l'angle d'attaque choisi pour tenter de rendre le libéralisme soutenable.

## II/ L'angle d'attaque du sujet

Pour traiter de la justice dans une version du libéralisme intégrant ses dimensions politique et économique, il est très difficile de faire table rase de l'existence de deux conceptions rivales universellement reconnues, celle de Rawls et celle de Hayek. Le problème est plutôt de choisir laquelle pourrait servir de canevas d'ensemble sur laquelle s'appuyer pour tenter d'innover. L'angle d'attaque du « libéralisme soutenable » résulte d'une réflexion en quatre étapes.

1°) La thèse hayékienne de « l'ordre social spontané » est très séduisante par le raisonnement dialectique sur lequel elle repose. Entre la « société » prise dans son ensemble et les « organisations » que les hommes ont créées en son sein, il n'existe pas une différence de degré (de complexité), mais une différence de nature entre ces deux objets sociaux : le premier relève d'un ordre social « spontané » (ou « autoorganisé ») qui échappe à la capacité de maîtrise par l'homme et, de ce fait, n'a pas d'objectif explicite, tandis que les secondes, bien moins complexes (entreprises, État et autres collectivités publiques, notamment) ont toutes les

caractéristiques permettant de les diriger (organigramme, moyens financiers et humains) en vue d'un objectif qui leur est propre (profit, intérêt général..).

Seul moyen pour les individus et les organisations qu'ils ont créés de se repérer dans cet ordre spontané, les « règles de juste conduite », peu à peu élaborées par les juges à l'occasion des conflits qui leur sont soumis, constituent au fil du temps la jurisprudence à appliquer et à respecter, aussi bien dans la vie civile et politique que dans les échanges économiques et sociaux. Grands avantages de ces règles de juste conduite, elles garantissent la liberté des individus et permettent par le jeu du marché de mobiliser au mieux les connaissances dispersées au sein de la société.

Revers de la médaille, ces règles de juste conduite ne garantissent ni l'égalité des chances ni la stabilité des revenus, car la fonction des prix sur les marchés n'est pas de récompenser les individus pour ce qu'ils ont fait, mais de leur indiquer ce qu'ils devraient faire dans leur propre intérêt, comme dans l'intérêt général (augmenter la production en cas de hausse des prix, par exemple). Au total, la piste de l'ordre social spontané de Hayek est certes d'une grande cohérence, mais la justice en société y est réduite au respect rigoureux des seules règles de juste conduite. Si on doit retenir, en toile de fond, l'idée d'un ordre social spontané trop complexe pour être piloté dans ses moindres détails, il convient d'y introduire une conception de la justice en société plus ambitieuse.

2°) C'est à ce stade qu'à mon sens la piste rawlsienne de la « démocratie de propriétaires » peut être plus supportable pour nos contemporains, puisque fondée sur un triptyque bien connu et hiérarchisé : d'abord « égales libertés » dans le domaine juridique et politique puis, dans la sphère économique et sociale, un second principe composé de la « juste égalité des chances » pour lutter contre les inégalités d'origine sociale, complétée par le « principe de différence » pour réduire les inégalités d'origine naturelle.

Si la protection des libertés publiques ne doit ainsi jamais être sacrifiée à la lutte contre les inégalités économiques et sociales, c'est quand même le « principe de différence », au troisième niveau de la hiérarchie rawlsienne, qui reste le plus original : les différences de talents individuels doivent y être gérées comme un bien collectif, dont les moins bien dotés puissent aussi profiter, tout en maintenant, pour les mieux dotés, une rémunération incitative à exploiter leurs capacités personnelles sur les marchés. Autrement dit, le principe de différence justifie une redistribution des revenus des plus riches vers les plus pauvres, laquelle ne relève pas d'un « ruissellement spontané » des revenus des premiers vers les seconds, mais de la « canalisation forcée » de prélèvements fiscaux finançant des transferts sociaux, la « juste égalité des chances » impliquant, elle aussi, une forte intervention publique, notamment dans le domaine de l'accès de tous à l'éducation.

Au total, la « démocratie de propriétaires » se caractérise par des institutions qui mettent en œuvre ce que l'on appelle souvent « l'égalitarisme libéral » rawlsien. C'est cela qui la distingue, selon Rawls, du « capitalisme du laissez-faire », certes efficace mais qui ne reconnaît qu'une égalité formelle s'appliquant aux libertés comme aux opportunités réservées à chacun. Elle se démarque aussi du « capitalisme de l'Etat-Providence », plus sensible à l'idée d'un minimum social élaboré et à l'idée d'égalité des chances, mais qui tolère de fortes inégalités de capital, susceptibles d'interférer avec les libertés au plan politique (ploutocratie) comme au plan économique (oligopoles, voire monopoles).

3°) Par cette ambition explicite de diffuser au mieux le pouvoir politique et économique, la « démocratie de propriétaires » est ainsi plus facile à mettre en avant que « l'ordre social

spontané » hayékien (avec lequel elle reste néanmoins sur bien des points compatible). Si l'on veut l'approfondir et la préciser, encore faut-il nécessairement passer de la philosophie à l'économie. Dans cette perspective, la hiérarchie des principes de justice est à maintenir, quitte à les remanier profondément et à leur greffer des apports non rawlsiens.

C'est en effet à force de lire et de comparer Rawls, Hayek et bien d'autres auteurs précédemment cités (Sen et Van Parijs, notamment) que l'idée m'est venue (folle audace de fin de carrière) de tenter d'élaborer ma propre vision d'un « libéralisme soutenable ». Ce libéralisme soutenable se veut donc un libéralisme socialement soutenable, par sa volonté de répondre au défi de la justice en société. Dans cette perspective, sa caractéristique principale est d'emprunter des idées et des concepts à plusieurs auteurs, d'y ajouter quelques-unes qui me sont plus personnelles et d'essayer de rendre le tout intelligible.

Pour le dire autrement, il s'agit de tenter de combiner des pièces issues de « puzzles » différents, en ajoutant même des pièces inédites. Vu de près, l'ensemble risque de paraître baroque et hétéroclite, mais, observé à bonne distance, la perspective pourrait changer, un peu comme pour un tableau impressionniste dans lequel on finit par oublier les multiples touches de pinceau dont il est composé. Le pari pourrait donc être réussi, si toutes ces pièces assemblées dans l'ouvrage finissaient par s'estomper dans une « esquisse » d'ensemble cohérente et c'est évidemment au lecteur d'en juger.

### **III/ Le « puzzle » d'un libéralisme (socialement) soutenable**

La structure de l'ouvrage s'appuie le triptyque rawlsien précédemment évoqué, mais celui-ci est profondément remanié, ce qui permet de convertir chacun des trois énoncés philosophiques en propositions plus précises de politique économique et sociale.

1°) D'abord le « principe d'égalité de libertés », cantonné par Rawls au domaine politique, est *étendu* au domaine économique, ce qui suppose de trancher un débat de fond sur le statut à accorder aux droits économiques et sociaux (droit au logement ou droit à l'emploi par exemple), par rapport aux droits civils et politiques dit « de première génération ». Ce débat oppose de manière frontale Hayek, pour qui ces droits économiques et sociaux constituent une « illusion » (faute de moyens adéquats pour les faire respecter), à Sen qui les considère comme une « source plausible » d'évolution des sociétés libérales (en tant qu'objectifs qu'il conviendrait d'atteindre). Entre ces deux positions antagonistes, on notera que Rawls semble adopter une position médiane en justifiant leur place dans le préambule, sans force légale, de la constitution des Etats-Unis.

Dans un tel contexte, on peut alors s'interroger sur le contenu à donner aux « politiques d'égalité de liberté de travailler » qui viseraient à faire respecter, dans un cadre libéral, un certain « droit à l'emploi ». Cela suppose de disperser au maximum le risque inhérent au marché du travail, le chômage, afin que ce risque ne soit pas concentré sur certaines catégories vulnérables (les jeunes, les non qualifiés). Il s'agit donc de réformer profondément le cadre juridique du marché du travail pour éviter que celui-ci ne fonctionne hors équilibre (comme une « organisation », aurait dit Hayek), la variable d'ajustement se traduisant par la longueur de la file d'attente du chômage. Le principe est que tous les individus qui choisissent de travailler aux conditions courantes du marché doivent pouvoir en trouver.

Ce principe peut se traduire d'abord par l'ouverture du marché du travail aux *outsiders*, en réduisant la dualité du marché du travail entre *insiders* bénéficiant d'un droit du travail (trop) protecteur et les *outsiders* dans la file d'attente du chômage. Par exemple, la réduction du salaire



minimum, voire sa suppression (en cas de montée en puissance d'un revenu de base inconditionnel) pourrait permettre l'embauche de travailleurs non qualifiés, à la productivité insuffisante pour être rémunérée au salaire minimum en vigueur.

D'autres politiques visant l'égalité de travailler passeraient en France par l'instauration d'un contrat de travail unique, à la place de la dualité actuelle du contrat de travail selon sa durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI). Un partage systématique des profits, rémunération des risques du marché, entre l'entreprise et ses salariés, pourrait aussi inciter ces derniers à accepter des salaires fixes plus faibles (que pourrait compenser la garantie d'un revenu de base inconditionnel). Enfin la baisse des coûts fixes du travail permettant une embauche accrue impliquerait aussi une protection sociale autrement financée, passant d'un financement « bismarckien » (les cotisations sociales salariales et patronales sur les revenus du travail) à un financement « beveridgien » par l'impôt (par exemple, la bien nommée « contribution sociale généralisée » - CSG – prélevée en France sur tous les types de revenus, dont le taux devrait augmenter).

2°) Le volet « juste égalité des chances » du second principe rawlsien de la justice est ensuite *refondu* en s'appuyant sur l'approche par les capacités de Sen. Il s'agit d'aller bien au-delà de la lutte contre « l'arbitraire » du milieu social de naissance, auquel Rawls cantonne le volet « juste égalité des chances » de son second principe, le volet « principe de différence » étant voué, quant à lui, à la lutte contre l'arbitraire naturel de la « loterie génétique », qui fait que chacun est doté à la naissance d'aptitudes physiques, et mentales, plus ou moins élevées.

La famille joue en effet un rôle très perturbateur dans la division des tâches rawlsienne, en brouillant la différenciation entre le « social » et le « naturel », à travers tout ce que les parents transmettent aux enfants, qu'il s'agisse de « valeurs » matérielles (actifs mobiliers et immobiliers), immatérielles (culture et connaissances) ou morales (conception du bien et sens de la justice).

Comme il ne peut être question de remettre en cause la cellule familiale, base de toute société libérale, mieux vaut adopter l'approche plus pragmatique de Sen, qui vise à enrichir les « capacités » des individus, sans forcément les égaliser. Il s'agit alors de prendre en compte tous les facteurs, sociaux ou naturels, susceptibles de limiter l'éventail des modes de vie dignes d'être vécus, auquel l'individu a spontanément accès. Par exemple, l'exploitation réussie de ressources éducatives susceptibles d'enrichir la capacité d'un enfant doit tenir compte autant du milieu socioculturel plus ou moins favorable dans lequel il grandit (revenu des parents, environnement familial...) que de ses propres facultés plus ou moins élevées (intellectuelles ou physiques).

Cet enrichissement des capacités peut ainsi se décliner dans des politiques économiques et sociales, propres à chaque âge de la vie :

- Il s'agit d'abord d'enrichir la capacité du jeune mineur, au-delà de ce que peut lui fournir l'apport familial. Dans le cas de la France, une profonde restructuration de l'école publique (de la maternelle au lycée) est nécessaire pour lui permettre de mieux lutter contre les « injustices réparables » par des ressources éducatives, qu'il s'agit autant d'accroître (pour attirer par des rémunérations élevées les personnes compétentes et motivées) que de rendre plus efficaces par une décentralisation poussée du système éducatif (où les chefs d'établissement recruteraient leur équipe d'enseignants autour d'un projet éducatif commun).
- A l'orée de la vie d'adulte, la capacité du jeune majeur doit être elle aussi enrichie, au-delà des réseaux personnels auxquels lui donnent accès son milieu familial ou social.

L'éventail des modes de vie accessibles dépend pour une bonne part du diplôme non déprécié qu'il obtient. En France, la voie de la démocratisation purement « quantitative » de l'université (augmentation rapide des flux de diplômés, facteur négligé de cette dépréciation) devrait laisser plus de place à une démocratisation plus « qualitative » ; celle-ci serait notamment fondée sur un enseignement supérieur privatisé, sélectif et concurrentiel, quitte à ce que le paiement des frais d'études par l'étudiant soit reporté ou lié à la qualité de l'emploi obtenu (selon les modèles « australien » ou « orégonais »).

- Enfin, aux âges ultérieurs de la vie d'adulte, la capacité de « bifurquer », en changeant de mode de vie, doit être, autant que faire se peut, maintenue et développée. En France, la formation professionnelle continue est surtout centrée sur les salariés *insiders*, dont le compte personnel de formation peut financer le stage de reconversion qu'ils ont choisi. En revanche, cette capacité de bifurquer n'est pas accessible aux chômeurs de longue durée ou à la recherche d'un premier emploi, *outsiders* sur le marché du travail, souvent contraints de financer sur leur propres deniers la formation de leur choix.

3°) Corollaire de l'extension de la « juste égalité des chances » à la lutte contre toutes les « injustices réparables », le « principe de différence » doit aussi être *redéployé*, de la seule lutte contre l'arbitraire de la loterie naturelle vers le traitement de toutes les « inégalités irréductibles ». Celles-ci peuvent résulter non seulement des différences de dotations initiales à la naissance, mais aussi de la malchance au cours de la vie (accident, maladie, chômage, faillite), dont seuls les effets peuvent être traités.

En bref, le second principe rawlsien de la justice (lutte contre les inégalités d'origine sociale, d'une part, et d'origine naturelle, d'autre part) se métamorphose ainsi en une nouvelle dichotomie, entre enrichissement des capacités, d'une part, et traitement des effets de la malchance, d'autre part. Concernant ce second volet, il s'agit donc de mettre en place un filet minimal de sécurité aussi solide que possible, de sorte que ceux qui ont pris des risques et ont échoué, quelle qu'en soit la cause, comme ceux qui n'ont pris aucun risque mais sont victimes de handicap naturel, puissent compter sur le soutien de ceux qui ont réussi sur les marchés, parfois plus par chance que par mérite.

A ce stade, intervient un débat de fond lorsqu'il s'agit de préciser qui sont les bénéficiaires potentiels des transferts de revenus ainsi opérés. Ce débat de fond a opposé Rawls à Van Parijs sur le traitement à réserver aux désormais célèbres « surfeurs de Malibu ». Pour le premier, les gens qui passent leurs journées à pratiquer leur sport favori sur la plage de Malibu doivent trouver par eux-mêmes de quoi subvenir à leurs besoins et ne peuvent bénéficier de fonds publics, car, condition préalable pour y avoir accès, « tous les citoyens doivent prendre leur part dans le travail coopératif de la société ».

Pour le second, procéder ainsi introduirait une discrimination, inacceptable sur le fond et en fait ingérable, entre ceux qui ne *peuvent* pas travailler et ceux qui ne le *veulent* pas : d'une part, une société de citoyens libres et égaux doit respecter tous les modes de vie acceptables et n'a pas à privilégier les uns par rapport aux autres ; d'autre part, il est complexe et coûteux de mesurer la volonté de travailler, comme c'est le cas actuellement, lorsqu'il s'agit de réserver les subsides publics aux seuls chômeurs involontaires.

Se trouve ainsi justifiée, dans une société libérale, la garantie d'un revenu de base comme socle de la protection sociale, revenu dont le caractère inconditionnel rend l'avenir moins imprévisible, voire incite à la prise de risque. Comme la viabilité d'un tel système dépend des modalités précises de sa mise en place, le revenu de base doit, à mon sens,

prendre la forme d'un crédit d'impôt universel, ce qui implique trois caractéristiques fondamentales :

- La mise en place d'un tel crédit d'impôt exclut non seulement un financement purement monétaire, source de forte inflation, mais suppose, en outre, un recours à une fiscalité proportionnelle (non progressive) sur le revenu, du type C.S.G. En ce cas, les plus pauvres, qui ont peu ou pas d'impôts à payer, sont des bénéficiaires nets de la redistribution (perception partielle ou intégrale, selon leur niveau de revenu, du crédit d'impôt), tandis que les plus riches en sont des contributeurs nets (crédit d'impôt inférieur à l'impôt qu'ils ont à acquitter). Un tel mode de financement « beveridgien » traduit un compromis acceptable entre l'idéal d'un revenu de base universel identique pour tous et son financement par une fiscalité proportionnelle qui maintient une incitation à s'enrichir et donc à travailler.
- Le nombre de bénéficiaires d'un revenu de base inconditionnel (par définition tous les citoyens dotés d'un crédit d'impôt identique) est évidemment sans commune mesure avec le nombre actuel de bénéficiaires de « minima sociaux » ciblés en France sur les plus pauvres. Dès lors, la mise en place d'un revenu de base ne saurait constituer une nouvelle strate de la protection sociale venant s'ajouter aux autres, mais suppose une profonde restructuration de l'actuel « État Providence » (*Welfare State*) et de son financement « bismarckien », et sa transformation en un « État pro-Liberté » (*Freedom State*) où, au-delà du socle du revenu de base inconditionnel le plus élevé possible, les autres risques sociaux (maladie, vieillesse, chômage) seraient pour l'essentiel pris en charge, à l'initiative des individus ou de leur employeur, sur fonds privés.
- Quoi qu'il en soit, la mise en place d'un revenu de base ne pourrait se faire par expérimentations partielles, lesquelles sont trop limitées dans le temps (au plus deux ou trois ans) et dans l'espace (à l'initiative de collectivités locales). Ces expérimentations se concentrent surtout sur l'observation des changements de comportement vis-à-vis du travail qu'un tel revenu pourrait engendrer, alors que le problème fondamental est celui d'un financement pérenne, qu'elles négligent complètement. De ce fait, la piste la plus prometteuse est sans doute celle d'une montée en puissance très progressive du revenu de base (montant du crédit d'impôt) et de son financement (niveau du taux d'imposition).

Priorité à un travail choisi, enrichissement des capacités et mise en place d'un revenu de base universel, tel est le triptyque qui devrait rendre cette conception du libéralisme soutenable. Mais la question de la soutenabilité ne se réduit pas, loin de là, à sa dimension sociale. C'est pourquoi, en guise de conclusion, il faut au moins inventorier les autres dimensions de cette question, qui pourraient empêcher ce libéralisme d'être complètement soutenable.

#### **IV/ Un libéralisme (complètement) soutenable ?**

La question de la soutenabilité incorpore une dimension de durabilité, c'est-à-dire de résistance et d'adaptation à des phénomènes de longue période, comme dans les expressions « croissance soutenable » ou « développement durable ». Il faut donc soumettre la « démocratie de propriétaires », telle qu'elle est ici décrite, à d'autres tests de « robustesse » que la seule soutenabilité sociale, non pour espérer la valider définitivement, mais pour éviter sa réfutation

prématurée, par défaut de résistance à d'autres questions qui concernent les sociétés contemporaines.

Classées à mes yeux selon un ordre croissant de complexité, ces questions sont les suivantes : le libéralisme ici esquissé pourrait-il empêcher sur longue période la concentration excessive du capital entre les mains d'un petit nombre ? Fournirait-il un cadre adapté à l'ampleur des défis technologiques contemporains ? Un soutien suffisant à l'urgente transition écologique ? Et enfin notre conception du libéralisme serait-elle un atout, pour les sociétés qui l'adopteraient, face au « désordre spontané » des relations entre États ?

Faute de pouvoir présenter ici les réponses détaillées à ces questions, pour laquelle le lecteur pourra se reporter à l'ouvrage, trois commentaires synthétiques s'imposent :

- Le « libéralisme soutenable » peut fournir dans certains cas des réponses adaptées. Ainsi l'accroissement, en amont de la vie des individus, des dotations initiales en « capital humain » (connaissances, compétences) est-il sans doute efficace pour lutter contre la concentration excessive du capital, car la redistribution de ce capital, en aval de la vie des individus (droits de succession), est certes nécessaire mais insuffisante. En outre, à effort de redistribution équivalent, chacun aura pu tirer avantage, dans le premier cas, de la capacité enrichie dont il aura bénéficié, tandis que, dans le second, il s'agira surtout de rendre supportables, en les réduisant, les écarts de revenu et de patrimoine spontanément apparus au sein d'une même génération.
- Le plus souvent cependant, le libéralisme soutenable est incapable, à lui seul, de traiter les questions posées et d'autres dispositifs doivent venir le renforcer : par exemple, protection des données personnelles (et donc de la liberté des individus) contre l'exploitation que pourraient en faire les géants du numérique (GAFAM) ou des États non libéraux (Chine), par combinaison des mégadonnées (*big data*) et de l'intelligence artificielle ; autre exemple, instauration d'un marché mondial des droits à polluer préférable à des taxes carbone nationales ou continentales, compte tenu du caractère mondial de l'externalité que représente le changement climatique.
- Qu'il s'agisse de concentration du capital, de régulation du numérique ou de changement climatique, ces défis contemporains ont tous une dimension internationale, qui fait du désordre spontané des relations entre États l'obstacle le plus redoutable que le « libéralisme soutenable » ait à affronter. Or le libre échange mondial a tendance à se recroqueviller et accompagne l'émergence d'un monde multipolaire révélant les ambitions « impériales » de régimes autoritaires, où le cynisme de la géopolitique l'emporte sur l'emprise de valeurs libérales visant la diffusion du pouvoir. Au niveau de l'Union européenne, le libéralisme soutenable, grâce à ces mêmes valeurs, déjà présentes et qu'il rendrait encore plus attractives, pourrait au moins contribuer à accélérer l'intégration des États dans un ensemble fédéral, mieux à même de traiter la dimension internationale de tous les défis à relever.

On l'aura compris, malgré tous ces obstacles, loin d'être dépassé et obsolète, le libéralisme reste, à mon avis, une philosophie d'avenir.

### **Éléments de bibliographie**

- Gamel C. (2021), *Esquisse d'un libéralisme soutenable. Travail, capacités, revenu de base*, Paris, P.U.F, collection « Génération Libre ».

- Hayek F. A. (1973), *Law, Legislation and Liberty* vol. 1 *Rules and Order*, Londres, Routledge and Kegan ; traduction française *Droit, législation et liberté*, tome 1 *Règles et ordres*, Paris, P.U.F. (1980).
- Hayek F. A. (1976), *Law, Legislation and Liberty* vol. 2 *The Mirage of Social Justice*, Londres, Routledge and Kegan ; traduction française *Droit, législation et liberté*, tome 2 *Le mirage de la justice sociale*, Paris, P.U.F. (1982).
- Hayek F. A. (1979), *Law, Legislation and Liberty* vol. 3 *Political Order of a Free People*, Londres, Routledge and Kegan ; traduction française *Droit, législation et liberté*, tome 3 *L'ordre politique d'un peuple libre*, Paris, P.U.F. (1983).
- Kolm S.-C. (2005), *Macrojustice. The Political Economy of Fairness*, Cambridge (U.K.), Cambridge University Press.
- Nozick R. (1974), *Anarchy, State and Utopia*, Oxford, Basil Blackwell; traduction française *Anarchie, État et utopie*, Paris, P.U.F., coll. « Quadrige » (2016).
- Rawls J. (1971), *A Theory of Justice*, Cambridge (U.S.A.), Harvard University Press ; traduction française *Théorie de la justice*, Paris, Seuil (1987).
- Rawls J. (2001), *Justice as Fairness - A Restatement*, Cambridge (U.S.A.), The Belknap Press of Harvard University Press; traduction française *La justice comme équité – Une reformulation de "Théorie de la justice"*, Paris, La Découverte (2008).
- Sen A. K. (2009), *The Idea of Justice*, Cambridge (U.S.A.), Harvard University Press; traduction française *L'idée de justice*, Paris, Flammarion (2010).
- Van Parijs P. (1995), *Real Freedom for All. What (if anything) can justify capitalism?*. Oxford, Oxford University Press.
- Van Parijs P. et Vanderborght Y. (2017), *Basic Income – A Radical Proposal for a Free Society and a Sane Economy*, Cambridge (U.S.A.), Harvard University Press, 2017; traduction française *Le revenu de base inconditionnel - Une proposition radicale*, Paris, La Découverte (2019).